

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCAL

DÉCISION

60-2025 Abonnement annuel 2026 à un outil de recherche juridique dédié au secteur public (collectivités territoriales)

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant le besoin de consolider la rédaction des documents produits par l'accès à une base de données juridiques fiable dédiée au secteur public « collectivités territoriales », et de pouvoir bénéficier de l'assistant IA de manière sécurisée ;

Considérant que la solution a été testée sur 6 mois en 2025 et a répondu aux attentes de la collectivité en termes de législation et d'accès à des revues, fiches pratiques, modèles d'actes, etc...

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis 6121799 de la SA LEXIS NEXIS pour un abonnement annuel à un outil de recherche juridique et d'un assistant IA via un pack secteur public « collectivités territoriales ».

ARTICLE 2

Cet abonnement est souscrit pour une durée d'un an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 3

Le montant de cet abonnement est de 6 229.67 € HT soit 7 475.60 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 4

Les crédits seront inscrits au budget 2026 à la ligne 65818 sur le 020-100.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 10 décembre 2025

Le Président,
Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 15/12/2025

Mise en ligne le : 15/12/2025

